



VILLE DE DIJON

- - - - -

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU :

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics ;
- La décision du Conseil d'Etat en date du 17 septembre 2018, *Société Le Pagus*, n°407099
- La délibération en date du 25 novembre 2024 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- L'avis d'appel public à la concurrence n° 25-98079 publié au BOAMP le 5 septembre 2025 et au JOUE le 5 septembre 2025, avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 5 septembre 2025.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Le lot n°15 « Jeux vidéo » du marché n°2025VDAO0432 passé en appel d'offres ouvert, conformément à l'article R2124-2 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet « Acquisition de livres, partitions et documents sonores et audiovisuels pour les bibliothèques » est déclaré sans suite en raison de l'insuffisance de concurrence, motif d'intérêt général justifiant l'abandon de la procédure d'attribution.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Dijon.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services chargé de son exécution.